

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

GUILBAUD Thierry

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique

Pour une personne morale

N° SIRET

Le cas échéant

Adresse

LIEU DIT LE CHENE HUBERT

N° et voie ou lieu-dit

Beaupréau

Complément d'adresse

49600

Code postal

BEAUPREAU EN MAUGES

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone

Portable

+33668532771

Fax

(facultatif)

Courriel

guilbaudenvironnement@hotmail.fr

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom

Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

GUILBAUD Thierry

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

LIEU DIT BELLEVUE

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

49600

Code postal

BEAUPREAU EN MAUGES

Commune

Téléphone

Portable

+33668532771

Fax

(facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

HISTORIQUE :

M. Thierry GUILBAUD a déclaré une activité de compostage sur le site de Bellevue en 2009. Cette déclaration a été mise à jour en octobre 2011 et en 2013.

Cette plate-forme de compostage peut accueillir les déchets suivants, bruts ou méthanisés : matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires (rubrique 2780.1.c).

Par ailleurs M. Thierry GUILBAUD a déclaré sur le même site en 2013 une nouvelle activité bois énergie consistant :

-) En déclaration sous la rubrique 2791.2 : A la réception et broyage de déchets de bois brut (non traité, non peint, non adjuvanté)
-) En déclaration sous la rubrique 1532.2 : Au stockage du broyat (plaquettes). Celles-ci sont ensuite évacuées vers des chaufferies bois.

Monsieur Thierry GUILBAUD a actualisé sa déclaration en 2018 : réduction du périmètre de l'installation, mise à jour du plan de masse (création de nouvelles surfaces bétonnées et stabilisées), modification des volumes d'activité de certaines rubriques.

Monsieur Thierry GUILBAUD a actualisé sa déclaration février 2020 : déclaration d'une activité de transit de déchets de bois non dangereux soumise à la rubrique 2714. Il s'agit de déchets de bois A et B n'ayant pas fait l'objet d'une sortie de statut de déchets. Ces bois transitent sur la plate-forme extérieure à l'arrière du site.

OBJET DE LA PRESENTE DECLARATION :

Monsieur Thierry GUILBAUD déclare une activité de mélange de matières fertilisantes normées NFU 44051 : végétaux broyés et compost de l'installation. Les végétaux broyés sont livrés sur le site en camions et déchargés dans le bâtiment de maturation ou de stockage du compost. Ils sont immédiatement mélangés au godet avec du compost de l'installation. Le mélange est ensuite rechargé dans des camions puis expédié dans des délais courts. La quantité de mélange présente sur site est de l'ordre de 50 à 100 m³ (non classé 2171). La gestion est réalisée en flux tendus. Ce mélange est conforme à la norme NFU 44051. L'activité relève de la rubrique 2171 avec une capacité maximum de 9,9 t/j.

Monsieur Thierry GUILBAUD déclare également la création d'un nouvel hangar à toiture photovoltaïque destiné au stockage du bois A et au matériel roulant. Ceci permettra de libérer de la place pour le stockage de compost dans le bâtiment au sud du site, utilisé jusqu'ici pour moitié pour le stockage des plaquettes et pour moitié pour le stockage du compost. La capacité de la rubrique 1532 est augmentée à 8000 m³.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

M. Thierry GUILBAUD va mettre en place un nouvel hangar de 1949,4 m². Ce hangar servira au stockage sous abris des plaquettes de bois. Ceci permettra de libérer de l'espace pour le stockage du compost. En effet le bâtiment au sud du site était jusqu'ici coupé en deux partie : une moitié pour le stockage du compost et une moitié pour le stockage du compost ; il deviendra ainsi dédié au stockage du compost.

Le nouveau bâtiment présentera les dimensions suivantes : 72,20 x 27 m. hauteur 11,72 m. Il sera équipé d'une toiture photovoltaïque. Une demande de PC a été déposée pour ce nouveau bâtiment. Le matériel roulant pourra également être abrité sous ce nouveau bâtiment.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2170	2	Fabrication des engrais, amendement et support d	9.9	t/j	D
1532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustibles an	8000	m3	D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Les autres rubriques précédemment déclarées ne sont pas modifiées.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-IWVLZAEED

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GUILBAUD Thierry

LIEU DIT BELLEVUE

Beaupréau

49600

BEAUPREAU EN MAUGES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2170	2	Fabrication des engrais, amendement et suppl	9.9	t/j	D
1532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustib	8000	m3	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
BEAUPREAU-EN-MAUGES

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/03/2018
(fuseau horaire de Paris)

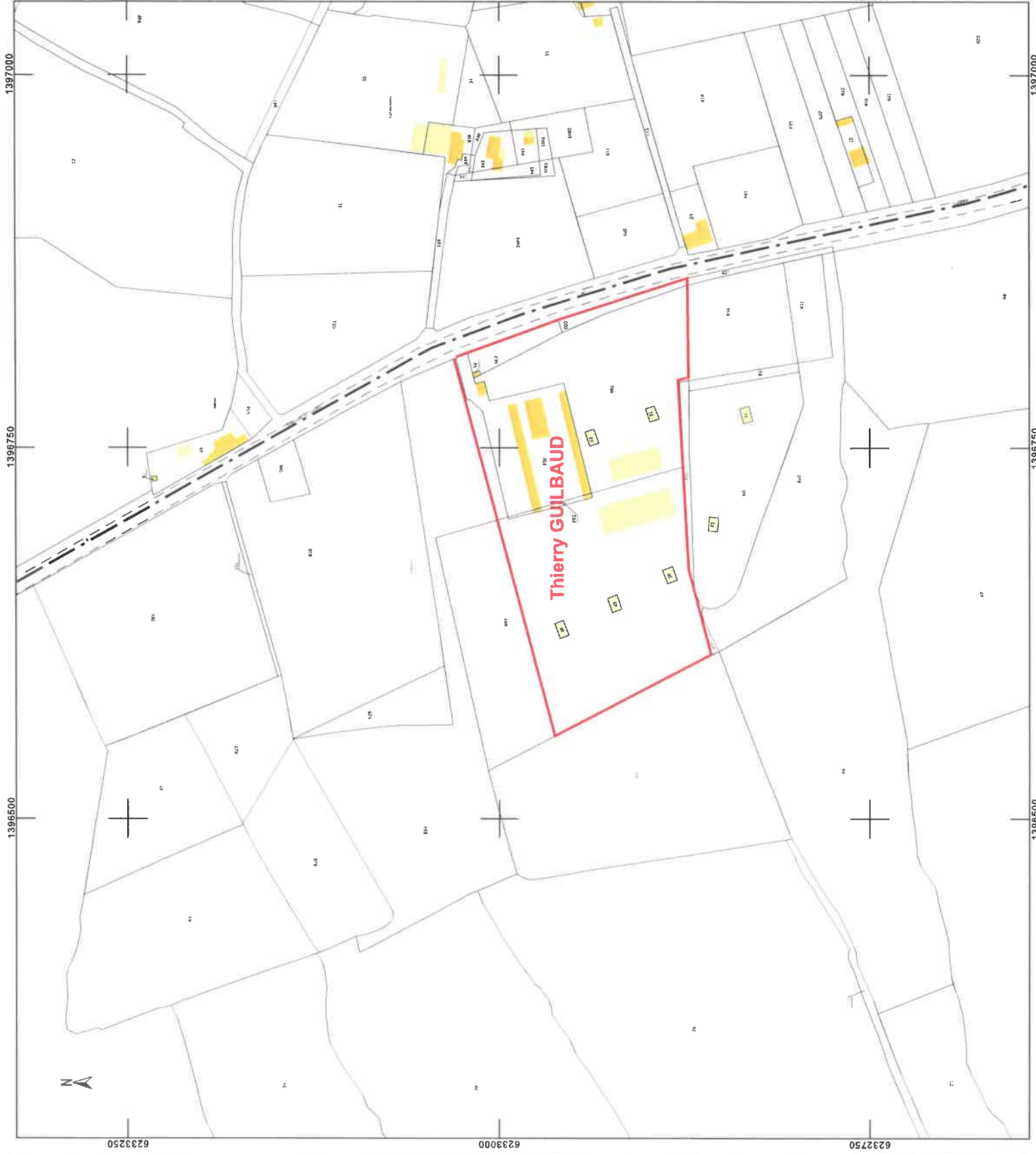
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

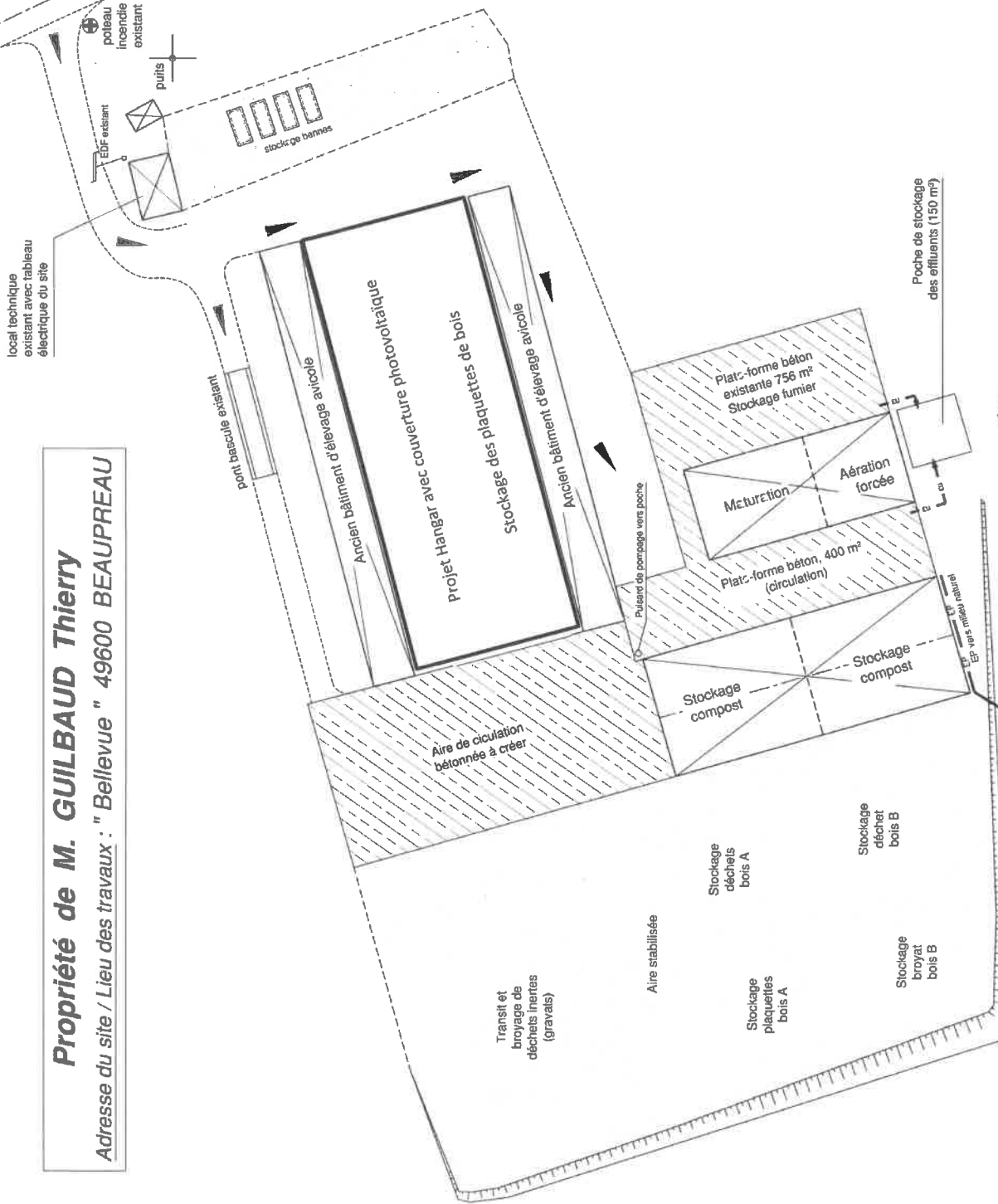
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
cdf.cholet@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

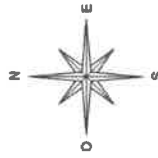


Propriété de M. GUILBAUD Thierry
 Adresse du site / Lieu des travaux : " Bellevue " 49600 BEAUPREAU



- Accès aux bâtiments existants et projetés
- Haies et arbres existants
- Réseaux projetés de collecte et évacuation des eaux pluviales et effluents de compostage sur le site :
- EP
- CU
- Réseau eaux pluviales
- Réseau effluents

PLAN DE MASSE
 Echelle : 1 / 750



Route départementale n° 752

Habitation tiers désaffectée

